



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 38-20251212

**RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA CASUD, MEMBRE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAPHIR
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 10

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 38-20251212

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA CASUD, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAPHIR AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président rappelle qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction entrée en vigueur au 1^{er} août 2022, le Conseil communautaire se prononce une fois par an, après un débat, sur le rapport écrit, qui lui est soumis par ses représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte (SEM) dont la collectivité est actionnaire, ainsi que des Sociétés publiques locales (SPL).

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier ledit article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant des informations à communiquer dans le cadre de ce rapport écrit.

En exécution de ce texte, le Conseil communautaire doit donc examiner le rapport du représentant de la CASUD siégeant au Conseil d'Administration de la SAPHIR durant l'exercice 2024 ; lequel rapport doit désormais *comporter des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

Ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la CASUD et est également consultable sur demande en version papier au siège de la CASUD.

Vu l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'aux termes de l'article L1524-5 du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que des éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le rapport annuel du mandataire de la SAPHIR pour l'exercice 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le rapport annuel du mandataire de la SAPHIR pour l'exercice 2024,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU





SAPHIR

**RAPPORT DE L' ELU MANDATAIRE
DE LA CASUD SIEGEANT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SEM SAPHIR**

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

Rapport des élus mandataires de la SEM SAPHIR sur l'exercice clos le 31/12/2024

En préambule, l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales **fait obligation** aux élus siégeant dans les SEM et les SPL **d'établir au moins une fois par an un rapport écrit sur lequel l'organe délibérant de la collectivité doit se prononcer.**

L'article D.1524-7 du CGCT définit les 14 rubriques que doit traiter le rapport.

Le présent rapport comprend 14 points correspondants à chacune de ces rubriques.

1 Présentation de la société d'économie mixte

1.1 Son historique :

C'est en 1958 que, soucieuses de favoriser le développement agricole du sud de l'île qui souffre d'un important déficit en eau, les autorités décident de développer un programme d'exploitation des ressources en eau d'irrigation des terres agricoles de la région. La réalisation du barrage sur le Bras de la Plaine et du réseau qui lui fait suite est lancée. Pour gérer ce premier périmètre irrigué, la **Société d'Aménagement du Bras de la Plaine (SABRAP)** est créée **le 28 août 1969**. A la mise en service du périmètre du Bras de Cilaos **en 1985**, dont l'exploitation est confiée à la SABRAP, celle-ci est rebaptisée **SAPHIR** (Société d'Aménagement de Périmètres Hydro-agricoles de l'Île de la Réunion).

Dans les années 90, la SAPHIR se dote de compétences en ingénierie pour être en mesure de mieux maîtriser l'ensemble des tâches complexes nécessaires à une gestion efficace du réseau départemental. Elle développe également une activité de négoce via deux magasins (Saint-Pierre puis Saint-Gilles-Les-Hauts) et un service Irrigation qui dimensionne et équipe les exploitations des irrigants.

De 1998 à 2013, l'entreprise gère l'alimentation en eau potable des populations via deux délégations de service public, Cilaos (1998-2012) et Petite-Ile (2008-2013).

En filigrane de ces évènements, une réflexion s'engage sur le devenir juridique de la SEM SAPHIR. Le 10 décembre 2013, le Département de La Réunion décide de créer une société publique locale (SPL VAQUA).

Finalement, des évolutions juridiques majeures intervenues courant 2016 permettent à la SEM SAPHIR de pouvoir devenir l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux de La Réunion à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 dates historiques pour l'entreprise :

- ✓ 1969 : création de la SABRAP – gestion du périmètre irrigué du Bras de la Plaine
- ✓ 1985 : création de la SAPHIR – gestion des périmètres irrigués du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos
- ✓ 2017 : la SAPHIR devient l'opérateur unique de la gestion intégrée des périmètres irrigués départementaux.

1.2 Son objet social :

La Société a pour objet d'exploiter et de gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau, et dans ses dimensions multiples :

- ✓ La recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,
- ✓ La gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources tant superficielles, souterraines que thermales,
- ✓ La mise à disposition des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,
- ✓ L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroître la satisfaction des besoins en eau du territoire,
- ✓ La valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques,
- ✓ L'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau, et de l'aménagement du foncier agricole.

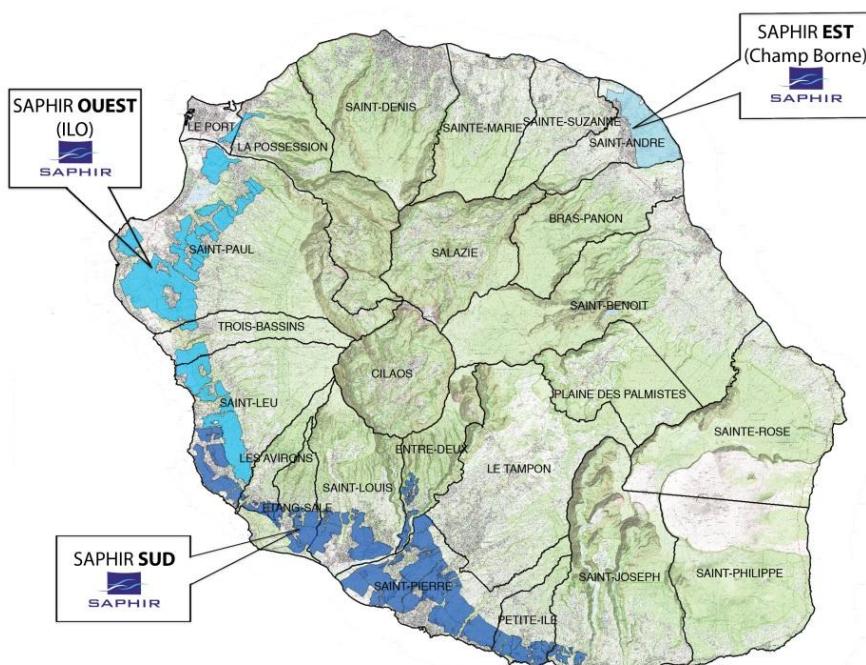
Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Par ailleurs, au titre des activités accessoires telles que définies au sein de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et ses décrets d'application, la Société pourra élargir son champ d'activités notamment au travers du négoce de matériel d'irrigation.

1.3 Ses domaines d'activité :

L'activité principale de la société consiste à :

- ✓ **Puisez de l'eau dans le milieu naturel en assurant une gestion raisonnée des différentes ressources exploitées** (fondée sur la solidarité entre les usagers et la complémentarité des ressources superficielles et des ressources souterraines) ;
- ✓ **Transporter les volumes captés** jusqu'à des ouvrages de stockage en "tête" de réseau ;
- ✓ **Assurer la mise à disposition de la ressource en eau nécessaire aux différents usages**, grâce à un réseau de distribution couvrant 12.000 hectares et s'étendant sur une grande partie du Département (cf. carte ci-après).



Les autres activités exercées par la SAPHIR sont intimement rattachées aux développements sur les périmètres irrigués :

- ✓ L'exploitation et la maintenance des réseaux publics affermés
- ✓ La conception et l'installation d'équipements individuels d'irrigation
- ✓ Le négoce de matériels d'irrigation
- ✓ La maîtrise d'ouvrage et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✓ L'accueil et formation d'agents en Contrat Unique d'Insertion

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le 05/01/2025
S2LO
ID : 974-249740085-20251212-AFF38_CC121225-DE

1.4 L'adresse de son siège social

Le siège social est fixé au :

4 route Ligne Paradis
97454 SAINT-PIERRE CEDEX

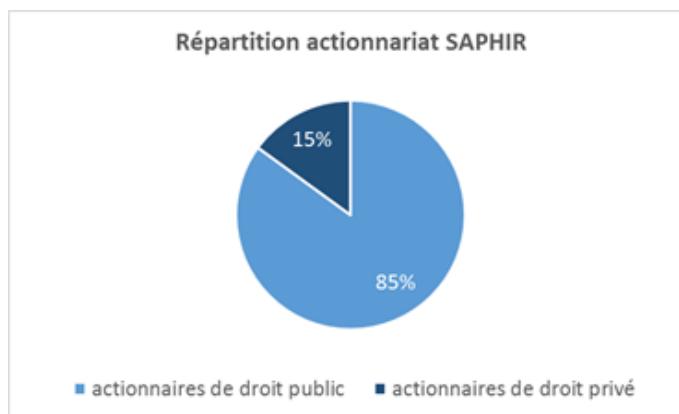
1.5 Le nombre de ses salariés :

L'effectif de la société au 31/12/2024 est composé de :

- ✓ 115 CDI
- ✓ 5 CDD
- ✓ 3 Contrats d'apprentissage
- ✓ 3 intérimaires

1.6 La répartition de son capital :

Société d'Economie Mixte, la SAPHIR a un capital social détenu à 85 % par des actionnaires de droit public, et 15 % par des actionnaires de droit privé.



Actionnaires de droit public	Nombre d'actions	
Département de la Réunion	2 941	79,49 %
Territoire de l'Ouest	4	0,11 %
Région Réunion	4	0,11 %
CASUD	82	2,22 %
CIVIS	79	2,14 %
Chambre d'agriculture	20	0,54 %
Total	3 130	84,60 %
Actionnaires de droit privé		%
Total	570	15,40 %

1.7 L'organisation de sa gouvernance (Les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire)

La société est administrée par un Conseil d'Administration dont la composition est la suivante :

Nom des Administrateurs	
1	Serge HOAREAU - Président de la Saphir
2	Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental
3	Laurence MONDON – Conseillère Départemental
4	Gilles HUBERT – Conseiller Départemental
5	Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale
6	Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental
7	Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental
8	Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS
9	Alain BELLON - Représentant de la Chambre d'Agriculture
10	Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD
11	Philippe LUCAS - Représentant du TCO
12	Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional

Censeurs	
1	Philippe RONDEAU – Sucrière de la Réunion

Son Directeur Général est Monsieur Philippe LORION, exerçant ce mandat depuis le 1^{er} avril 2014.

2 Les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement :

2.1 Préambule

La SAPHIR a assuré pour la 8^{ème} année consécutive la gestion intégrée des périmètres hydro-agricoles de La Réunion pour le compte du Département.

- ❖ Pour le contrat de DSP N° 16B288 Irrigation du littoral Ouest :
 - ✓ La Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2024 a validé l'avenant 6 au contrat de DSP N° 16B288. Ce dernier a été notifié le 27 septembre 2024, il a pour objet l'intégration de la microcentrale hydroélectrique de la Rivière des Galets.
 - ✓ La Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2024 a validé l'avenant 7 au contrat de DSP N° 16B288. Ce dernier a été notifié le 30 décembre 2024, il a pour objet la prolongation du contrat actuel d'une durée d'un an pour permettre la continuité du service, dans un objectif d'intérêt général.
- ❖ Pour le contrat de DSP N°16B289 Irrigation du littoral Sud :
 - ✓ La Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 novembre 2023 a validé l'avenant 8 au contrat. Ce dernier a été notifié le 5 janvier 2024, il a porté sur l'intégration des nouveaux ouvrages de l'opération « Extension des périmètres sur les zones BP3 et BP4 » ainsi que l'opération « Raccordement du forage départemental de Ligne Paradis ».
 - ✓ La Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 août 2024 a validé l'avenant 9 au contrat. Ce dernier a été notifié le 27 septembre 2024, il a porté sur l'intégration des nouveaux ouvrages de l'opération « Extension des périmètres sur les zones BC1 et BP1 ».
 - ✓ La Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2024 a validé l'avenant 10 au contrat. Ce dernier a été notifié le 30 décembre 2024, il a porté sur la prolongation du contrat actuel d'une durée d'un an pour permettre la continuité du service, dans un objectif d'intérêt général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la SAPHIR du 6 décembre 2024 s'est prononcé sur l'application d'une indexation tarifaire au titre de l'année 2025 de :

- ✓ +2% pour l'eau agricole (une validation de cette proposition d'indexation est attendue de la part du Conseil Départemental).
- ✓ +4% pour les autres tarifs.

2.2 Informations relatives au capital social et aux participations de la société

2.2.1 Evolution de l'actionnariat intervenue dans l'année :

Aucune évolution de l'actionnariat de la société n'est intervenue dans l'année 2024.

2.2.2 Etat de la participation des salariés au capital social :

Les salariés de la société ne détiennent aucune participation au capital social de la société.

2.2.3 Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés :

La SAPHIR détient 14 643 parts dans le capital du Crédit Agricole et 288 actions dans le capital de la SAFER.

2.3 Faits marquants de l'exercice 2024

2.3.1 La poursuite de la transformation juridique de la société :

Par courrier du 23 juillet 2024, la Collectivité Départementale a confirmé le scénario de transformation de la SEM SAPHIR en SPL, en affirmant son intérêt pour que soit examiné la possibilité d'une intervention plus large de la

structure dans le domaine de l'accompagnement du monde agricole en faveur des ressources en eau.

Le Conseil d'Administration a donné mandat au Directeur Général de l'entreprise pour engager les démarches en lien avec cette transformation et notamment, recueillir les accords de principes pour la cession des actions privées et les modalités associées (rachat par les actionnaires publics ou par la SAPHIR).

Un courrier d'information sur l'évolution juridique de la SEM a été transmis à l'ensemble des actionnaires privés en date du 24/09/2024 afin de recueillir, dans un premier temps, un accord de principe sur la cession de leurs actions. La SAPHIR a reçu l'accord de principe de l'ensemble des actionnaires privés.

Concernant les actions en déshérence, le délai de publication est écoulé depuis le 4 janvier 2025. L'ouverture du compte séquestre, destiné à recueillir le produit de la vente de ces actions, est en cours. La convention rédigée par le notaire est en cours d'analyse par les services juridiques du Crédit Agricole. A date, 7 actionnaires sont identifiés en déshérence, représentant un total de 26 actions.

Par courrier du 2 août 2024, la SAPHIR a saisi la Collectivité Départementale, afin que cette dernière puisse préciser certaines orientations en matière de gouvernance.

En effet, il a été demandé au Département, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, de préciser :

- ✓ L'orientation retenue au sujet du traitement des actions des privés : il existe en effet plusieurs choix et combinaisons possibles et notamment :
 - La vente de tout ou partie des actions à des actionnaires publics déjà présents au sein de la structure,
 - L'ouverture du capital à d'autres actionnaires publics : CINOR, CIREST.
 - Le rachat de tout ou partie des actions par la SAPHIR qui induirait une réduction du capital du même montant non motivée par des pertes.
- ✓ Sa position sur les bases de négociation du prix de rachat des titres détenus par les actionnaires privés.

La SAPHIR a également sensibilisé la Collectivité sur la nécessité de se mettre en conformité avec la règle de proportionnalité dans la répartition des sièges au sein du conseil d'administration. Ce point ayant été par ailleurs mentionné dans le rapport d'observations définitives de la CRC. A cet égard, la SAPHIR a précisé à la Collectivité, qu'à capital constant, le nombre d'actions minimum à détenir pour prétendre à un siège serait de 285. A ce jour, hormis le Département, aucun autre actionnaire public n'atteint ce nombre minimal d'actions.

Par courrier du 1^{er} avril 2025, la Collectivité a donné son accord de principe pour :

- ✓ Que la SAPHIR rachète les actions détenues par les privés pour un prix inférieur à 1 000 €,
- ✓ Que la transformation de la SEM en SPL se réalise dans un premier temps sans ouverture du capital aux autres actionnaires.

Le cabinet CHARREL ainsi que le cabinet Adalys ont été sollicités pour accompagner la SAPHIR dans la bonne mise en œuvre des différentes étapes associées à la transformation de la SEM en SPL, notamment sur la rédaction des nouveaux statuts et futurs contrats de DSP.

Des groupes de travail ont été constitués en interne sur les thématiques suivantes :

- ✓ Le volet juridique, statutaire et actionnarial avec un suivi global des différentes étapes associées à la transformation,
- ✓ Le toilettage des contrats de délégation de service public,
- ✓ L'accompagnement du monde agricole.

La mise en œuvre du processus de transformation a conduit la Collectivité à prolonger les contrats de DSP d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2025.

2.3.2 Des achats d'eau de la régie intercommunale « La Créole » exceptionnels avec une alerte sur le respect des échéances de règlement des factures d'eau :

Depuis 2023, l'exploitant de la commune de Saint-Paul (Régie intercommunale « La Créole ») sollicite plus fortement la ressource mise à disposition par la SAPHIR sur le périmètre de l'ILO. Leurs achats d'eau ont progressé de 2 millions de m³ par rapport aux consommations de 2022, soit une augmentation de chiffre d'affaires de 860 K€. Cette situation,

engendrée par le manque de disponibilité de leurs propres ressources, et par la réduction de ces dernières, n'est cependant pas pérenne. La Créole envisage de revenir à 2 500 000 m³ par an à partir de 2025, soit au même niveau connu qu'en 2021 et 2022.

Lors de la rencontre du 5 décembre 2024 avec le Directeur de La Créole, celui-ci a indiqué qu'une dotation du TO de 6 millions € en 2024 était intervenue, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 millions €. Ces subventions ont permis de solder notamment l'encours de la SAPHIR. A ce stade, aucune autre subvention n'est fléchée. De fait, la Régie ne dispose que de très peu de visibilité quant à leur possibilité de règlement des factures à venir.

Ce dossier fait l'objet d'un suivi particulier lors des Comités des risques.

2.3.3 Une facture énergétique qui ne cesse de s'alourdir

Nos consommations liées aux utilités « pompage » et « Production – Distribution » ont augmenté de 25 % par rapport à 2023. Pour la première fois, notre facture d'énergie dépasse les 4 millions d'euros, et ce, malgré un investissement sans faille de la SAPHIR à travers son processus Energie. Cette implication forte se traduit notamment par des investissements réalisés sur des équipements moins énergivores.

2.3.4 Des performances commerciales toujours en amélioration :

Nos activités d'accompagnement du monde agricole (ventes au comptoir et équipements d'irrigation) ont maintenu leur niveau de performance élevé (environ 4 M€ de CA, soit + 15 % par rapport à 2023).

Une politique efficace en matière d'approvisionnement, de gestion du stock, et de qualité de produits, ainsi qu'une dynamique commerciale forte ont permis d'atteindre ce très bon résultat.

2.3.5 Des réaménagements nécessaires de nos espaces de travail :

Les travaux de construction du nouvel atelier mécanique, qui ont débuté en 2022, ont été réceptionnés en décembre 2024. Ils permettent ainsi à nos deux mécaniciens de maintenir notre flotte automobile dans des conditions de sécurité optimales.

Les travaux d'aménagement des bureaux de la Direction de l'Ingénierie et de l'Aménagement ont débuté en 2024 et vont se poursuivre tout au long de l'année 2025.

D'autres travaux d'aménagement de bureaux pour les équipes de la Directions des Services Supports, dans l'ancien atelier, sont d'ores et déjà programmés.

Ces chantiers ont pour objectif de répondre à un besoin urgent d'espaces de travail supplémentaires ainsi qu'une nécessaire remise en état des locaux au sein de nos directions.

Enfin, la SAPHIR a engagé la mise en œuvre d'un travail en profondeur pour l'embellissement des espaces verts sur l'ensemble des sites et notamment sur le siège social. Cette action a pour objectif de donner un cadre de travail amélioré à chaque collaborateur mais également de renforcer la sécurité de chacun.

2.3.6 Un Système de Management Intégré mature :

L'entreprise poursuit le déploiement de son Système de Management Intégré (SMI) qui atteint aujourd'hui un bon degré de maturité, la revue de processus portée par son équipe de pilotage est en effet au cœur du dispositif. Cette année encore, notre démarche a été couronnée par le renouvellement de nos certifications (ISO 9 001 / 14 001 / 50 001 / 45 001) par SOCOTEC (nouvel organisme de certification dans l'entreprise). Ce résultat couronne une implication au quotidien de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise dans les domaines de la satisfaction de nos clients, de l'exercice de leurs missions en toute sécurité et en limitant les impacts sur l'environnement, et avec une préoccupation majeure de sobriété énergétique.

2.3.7 Une sollicitation de la Collectivité Départementale pour un

Par courrier reçu le 13 décembre 2024, la Collectivité demande à la SAPHIR de mettre en œuvre un mécanisme de réversement à son attention, d'une fraction minimale de 50% des excédents générés par les DSP, qu'elle a estimée à 8,15 M€, soit un montant d'environ 4 M€.

La SAPHIR a de fait, missionné ses conseils juridiques pour analyser les modalités de mise en œuvre d'un tel dispositif.

Les études juridiques aboutissent à une conclusion commune : Les contrats ne prévoient pas la possibilité d'un tel mécanisme. Elles mettent également en exergue des risques en responsabilité des mandataires de l'entreprise si un tel dispositif devait être déployé.

Les cabinets juridiques s'accordent sur une possibilité pour répondre à cette demande, la distribution de dividendes à l'ensemble des actionnaires.

Cette question est abordée au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 avril 2025.

3 L'état des relations entre les collectivités territoriales et la SEM :

3.1 Les contrats :

La SAPHIR gère pour le compte du Département les périmètres hydro-agricoles de La Réunion au travers des contrats de DSP pour le Sud et l'Ouest et au travers d'un contrat de prestations de services pour le périmètre de Champ Borne.

La SAPHIR mène également des missions d'AMO pour le compte du Département au travers de contrats d'ingénierie spécifiques à chaque opération (cf. détail dans le tableau ci-après).

Marchés de la Direction de l'Ingénierie et de l'Aménagement								
Nom de l'opération	Abréviation	Nature de la mission	Client	N° de marché	Date de notification	Montant initial du marché € HT	Montant avenant(s) € HT	Montant du marché y/c avenants € HT
Equipement et raccordement au périmètre hydroagricole du Bras de la Plaine du Forage départemental Ligne Paradis	FLP	AMO	Conseil départemental	11A481	16/11/2011	25 900 €	6 400 €	32 300 €
Renforcement de la capacité de stockage d'eau brute du réservoir de Dassy	RSD	MOM	Conseil départemental	160076	02/12/2016	206 198 €	115 406 €	321 604 €
Conception-réalisation d'une unité de traitement des eaux superficielles du Bras de la Plaine	UFD	AMO	Conseil départemental	16A305	02/12/2016	151 164 €	14 700 €	165 864 €
Extension des périmètres irrigués du Sud (Bras de la Plaine, Bras de Cilaos)	PISUD	MOM	Conseil départemental	160077	15/12/2016	999 600 €		999 600 €
Réalisation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche de la Rivière des Galets - Phase Conception	MCRDG	AMO Phase conception	Conseil départemental	2019300227	13/03/2019	49 700 €		49 700 €
Chaîne de refoulement des hauts du Sud	CRHS	MOM Phase conception	Conseil départemental	2019300809	08/01/2020	240 000 €		240 000 €
Réhabilitation du réseau d'irrigation du jardin botanique Mascarin	RJBM	MOE	Conseil départemental	2020301403	20/08/2020	42 000 €		42 000 €
MEREN T1	MEREN	COP Phase conception	Conseil départemental	2021302010	22/04/2021	749 884 €		749 884 €
Réhabilitation des stations Bellevue et Maniron	RSBM	MOM	Conseil départemental	2021302130	11/05/2021	164 975 €		164 975 €
Réalisation d'une microcentrale hydroélectrique en rive gauche de la Rivière des Galets - Phase Travaux	MCRDG	AMO Phase réalisation	Conseil départemental	2022303569	21/09/2022	65 000 €		65 000 €
Alimentation en eau brute du périmètre irrigué de Champ Borne par le Bras des Lianes	ALIMCBVia BL	MOE	Conseil départemental	2022303757	15/11/2022	59 100 €		59 100 €
Sécurisation de l'alimentation en eau brute du secteur de l'Entre-Deux	SEBE2	COP	Conseil départemental	2022303758	15/11/2022	178 800 €		178 800 €
Création d'une retenue collinaire de 10 000 m ³ à Piton de l'Eau	Piton de l'Eau	MOE	ONF	2024-7300-019	13/12/2024	20 825 €		20 825 €

3.2 Les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées

Aucune Collectivité et EPCI actionnaire ne dispose d'un compte courant d'associés dans la SEM SAPHIR, elles ne sont engagées dans aucune garantie d'emprunt et n'ont octroyé aucune aide à la SEM.

4 Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années :

Il n'y a pas eu de modification statutaire sur l'année 2024.

La dernière modification des statuts date de 2020 et concernait :

- L'objet Social :
 - Le périmètre d'activité est élargi à tout le territoire de l'Ile de la Réunion,
 - Intégration de la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques et de l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.
- Le Conseil d'administration :
 - Augmentation du nombre maximal des membres qui passe de 12 à 18.
- L'Assemblée spéciale :

Introduction de la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration pour désigner un mandataire commun.

- Le Contrôle analogue :

Renforcement des dispositions associées au contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SEM.

ARTICLE 26 : CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats "in house"). Le contrôle exercé sur la société est fondé sur la détermination des orientations majeures de l'activité de la société. Les dispositions du contrôle des collectivités actionnaires sont définies dans le règlement intérieur et devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

- L'adossement aux Statuts d'un règlement intérieur :

ARTICLE 1 : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la société. Il a pour objet de préciser les missions pouvant être confiées à la Société et de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin notamment de préciser les modalités de contrôle des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires sur la Société.

Il s'impose à tous les administrateurs et à toutes personnes assistant au Conseil d'Administration.

5 Les évolutions de l'actionnariat intervenus dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années :

Il n'y a pas eu d'évolution de l'actionnariat dans l'année écoulée. L'historique des cinq dernières années est repris dans le tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
DEPARTEMENT DE LA REUNION	2 941	2 941	2 941	2 941	2 941
CASUD	82	82	82	82	82
CIVIS	79	79	79	79	79
TCO	4	4	4	4	4
REGION REUNION	4	4	4	4	4
CHAMBRE D'AGRICULTURE	20	20	20	20	20
SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION	118	118	118	118	118
SFP AMENAGEMENT	60	60	60	60	60
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	113	113	113	113	113
C.R.C.A.M.R	89	89	89	89	89
B.R.L.	89	89	89	89	89
SAFER	30	30	30	30	30
SICA-TABAC	7	7	7	7	7
SICA-LAIT	5	5	5	5	5
COOPEL	5	5	5	5	5
SICA-PORCS	5	5	5	5	5
CANABADY GILBERT	24	24	24	24	24
DE LAVERGNE GILBERT	10	10	10	10	10
LALLEMAND FRED	6	6	6	6	6
ISAUTIER CHARLES	3	3	3	3	3
Mme LUC DUPONT	2	2	2	2	2
Mme MAX MICHEL	1	1	1	1	1
Mme MAUNIER MARTHE MADELEINE	1	1	1	1	1
Mme IDA BRUN	1	1	1	1	1
Mme GRUCHET MARIE ANNA LISE	1	1	1	1	1
	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700

6 L'état de l'ensemble des participations de la société :

La SAPHIR possède 14 643 parts (valeur nominale 1.53 €) dans le capital du Crédit Agricole, banque coopérative et mutualiste.

Elle détient également 288 actions (0,49%) dans le capital de la SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, (valeur nominale de 16 €). La SAFER exerce des missions d'intérêt général et est sous tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

Le Directeur Général de la SAPHIR participe aux Conseils d'Administration de la SAFER en tant que censeur, il n'a pas de droit de vote. Il représente la SAPHIR lors des Assemblées Générales Ordinaires.

7 La description des principaux risques et opportunités d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la SEM est confrontée, et le cas échéant, leur traitement :

Le point majeur pour les deux ans à venir réside dans la conduite, en simultané, de deux dossiers structurants pour la société SAPHIR :

- La mise en œuvre de la décision de la collectivité départementale de **transformer la SEM SAPHIR en SPL** et,
- L'accompagnement de la Collectivité Départementale dans la préparation des prochains contrats de DSP des périmètres irrigués départementaux qui seront confiés à la future SPL en gré à gré (In-House).

En effet, les contrats de DSP, qui ont été prolongés pour une durée d'un an, arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Le planning prévisionnel d'ordonnancement lié au processus de transformation de la SEM en SPL n'est pas compatible avec cette échéance. Dès lors, il conviendra d'envisager avec la Collectivité **une nouvelle prolongation des contrats de DSP pour permettre la finalisation de cette transformation.**

De surcroit, la SAPHIR ne dispose pas de la maîtrise totale des différents délais associés à certaines phases de validation. En effet, une partie des étapes de la procédure doit être menée par les EPCI actionnaires, notamment pour la diminution du capital social, pour la validation des statuts et du règlement intérieur, pour la nomination des nouveaux administrateurs, etc.

Par ailleurs, des négociations doivent être menées avec les différents actionnaires privés pour le rachat de leurs actions. Là aussi, les délais associés à cette étape sont non maîtrisables.

La Collectivité Départementale, dans le cadre du bilan des DSP, a formulé une volonté de procéder à un versement des excédents financiers réalisés durant toute la période du contrat. Le Département indique dans son dernier courrier un montant fléché de 5 M€.

Le principe de la distribution de dividendes est aujourd'hui retenu.

Il conviendra d'être très vigilant sur l'évolution de la trésorerie de l'entreprise. En effet, plusieurs décaissements importants sont attendus :

- ✓ Le paiement des dividendes qui sera décidé au titre de l'exercice 2024,
- ✓ Le paiement de l'intéressement, la participation et l'IS au titre de 2024 pour environ 1 M€,
- ✓ Le rachat des 590 actions des privés pour un montant maximal de 1 000 € par action, soit 0,6 M€,
- ✓ Le manque à gagner lié à l'abandon potentiel de tout ou partie de la prise en charge des frais d'énergie sur le contrat Ouest. Ce sujet est développé dans le paragraphe suivant.

Il conviendra également d'être vigilant sur l'impact social de ces décisions qui pourraient entraîner de l'incompréhension, voire des questions de la part du personnel.

Dans le cadre des négociations qui vont être menées pour les futurs contrats de DSP, la société devra porter une attention toute particulière sur :

- ✓ La diminution potentielle, souhaitée par la Collectivité, de tout ou partie de la part de la Collectivité sur les charges d'électricité du contrat Ouest. En effet, ce paramètre majeur aura un effet direct sur le modèle économique de la future SPL. A titre d'exemple, l'année 2024, qui présente des conditions très favorables pour

la SAPHIR, se solde par un résultat de 1,8 M€ qui correspond au montant de la prise en charge par la Collectivité.

- ✓ L'hypothèse retenue pour les volumes d'achats et les modalités du tarif de l'eau, notamment pour l'eau destinée à la potabilisation qui reste un paramètre déterminant. L'exemple de l'évolution des consommations de La Créole sur Saint-Paul est représentatif. En effet, sa consommation en 2023 et 2024 a varié entre 4 et 4,5 Mm³. Nos derniers échanges avec cette régie annoncent des consommations de 2,5 Mm³ pour les prochaines années, ce qui représente une perte d'environ 800 K€ de chiffre d'affaires.
-

S'agissant de La Créole, nous nourrissons quelques craintes quant à leur capacité financière pour pouvoir honorer leurs factures d'eau. En effet, lors de la rencontre du 5 décembre 2024 avec le Directeur de La Créole, celui-ci a indiqué qu'une dotation du TO de 6 millions € en 2024 était intervenue, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 5 millions €. Ces subventions ont permis de solder notamment l'encours de la SAPHIR. A ce stade, aucune autre subvention n'est fléchée. De fait, la Régie ne dispose que de très peu de visibilité quant à leur possibilité de règlement des factures à venir.

L'organisation de l'entreprise doit s'adapter aux enjeux de la SPL du fait de l'intégration de l'Accompagnement du Monde Agricole dans les statuts.

Par ailleurs, un certain nombre de départs à la retraite, sur des postes clés est fléché dans les prochaines années. Il appartient à l'entreprise de tout mettre en œuvre pour garantir le maintien de ces compétences.

8 L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique :

8.1 La Charte de déontologie de la Commande Publique :

Elle fixe les comportements et règles déontologiques à adopter en matière de commande publique que ce soit en phase de préparation, notamment lors du « sourcinq », de passation ou d'exécution des marchés. La charte rappelle également les risques encourus en cas de manquements à la réglementation en vigueur.

Elle n'est pas exhaustive et fait appel à la responsabilité de chacun.

8.2 La Charte éthique de la SAPHIR :

Elle complète les valeurs de l'entreprise en termes de :

- ✓ Loyauté
- ✓ Sécurité
- ✓ Respect
- ✓ Qualité
- ✓ Savoirs
- ✓ Valeurs

8.3 La Charte pour le bon usage de l'informatique et des réseaux :

La charte a pour objet d'informer tout Utilisateur des Ressources Informatiques de la SAPHIR, des règles d'usage des Moyens Informatiques. Elle vise également à rappeler l'état actuel de la législation en matière de protection des logiciels et de fraude informatique.

9 Les contrôles éventuels dont la société fait l'objet :

La SEM SAPHIR n'a pas fait l'objet de contrôle au cours d'année 2024.

Un rapport sur les actions entreprises par la SAPHIR à la suite de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est présenté Conseil d'Administration du 25 avril 2025. Ce rapport a été transmis à la CRC et aux EPCI actionnaires. Le Conseil Départemental a pris acte du rapport d'observations définitives de la CRC relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la SEM SAPHIR pour 2018 et suivant (décision du 27 mars 2024).

10 Les modalités d'exercice du contrôle analogue pour les SPL :

Concernant la condition du contrôle conjoint analogue, tous les pouvoirs adjudicateurs actionnaires de la SAPHIR étant présents ou représentés au Conseil d'Administration (sans nécessairement détenir directement et personnellement un siège au Conseil d'Administration de la SAPHIR), ceux-ci exercent conjointement un contrôle analogue à celui qu'ils exerceraient sur leurs propres services. Ainsi le capital social étant détenu à 85% par des actionnaires de droit public et sur les 12 membres du Conseil d'Administration (hors représentant du personnel), 11 membres étant des représentants de pouvoirs adjudicateurs dont 1 représente la CASUD, cette condition est bien remplie.

En parallèle, des réunions sont organisées avec les services des Collectivités actionnaires ayant contracté des marchés en gré à gré avec la Société. Ces réunions permettent un suivi régulier de la bonne marche de ces différents contrats.

Enfin, le Directeur Général échange fréquemment avec le Président du Conseil d'Administration, représentant de l'actionnaire majoritaire sur les sujets importants de l'entreprise (stratégiques, organisationnels, sociaux, contractuels, etc.).

11 Le bilan de la gouvernance des élus, informations relatives à l'exercice 2024 :

Cinq Conseils d'Administration se sont tenus en 2024 ainsi qu'une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

11.1 CA du 12/04/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental		X	
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 22 Décembre 2023,
2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2023,
3. Adoption du projet de Rapport de gestion,
4. Projet de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
5. Rapport annuel des élus mandataires de la SEM SAPHIR,
6. Information sur la proposition d'indexation de 2% des tarifs d'eau à usage agricole destinée aux professionnels,
7. Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et des réponses de la SAPHIR,
8. Présentation des éléments de travail sur l'évolution juridique de la SEM SAPHIR dans l'optique de la fin des contrats de DSP,
9. Désignation des membres titulaires et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de la SAPHIR,
10. Information sur la volonté de BRL de vendre ses actions, et
11. Questions diverses :
 - Remise des médailles du travail.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

11.2 CA du 26/04/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD	X		
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation des éléments d'analyse de l'évolution statutaire de la SAPHIR (présence de l'avocat Maître CHARREL),
2. Questions diverses.

Aucune résolution à l'issue du CA.

11.3 CA du 26/07/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		

Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional			
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture			
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS			X

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation des PV de CA des 12 et 26 avril 2024,
2. Evolution statutaire de la structure :
 - a. Prise d'acte de la décision de la Collectivité Départementale par le Conseil d'Administration,
 - b. Mandat au Directeur Général pour engager les démarches en lien avec la transformation,
 - c. Présentation des principales étapes de la transformation,
3. Présentation des activités de la SEM sur les 6 premiers mois de l'année,
4. Rémunération variable du Directeur Général :
 - a. Bilan stratégique 2023
 - b. Rappel du rapport de gestion de l'exercice 2023
 - c. Proposition de la commission de rémunération
 - d. Décision du CA
5. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

11.4 CA du 27/09/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale			X
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS			X

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du PV de CA du 26 juillet 2024,
2. Arrêt des comptes intermédiaires 2024,
3. Re-prévision budgétaire 2024,
4. Avenants d'intégration des nouveaux ouvrages et des nouveaux périmètres pour le Sud et l'Ouest,
5. Point d'information sur les projets d'avenants de reconduction des contrats de DSP,
6. Présentation de l'accord « égalité professionnelle « femme-homme »,
7. Information sur les difficultés de recouvrement des créances de « La Créole »,
8. Point d'avancement sur l'évolution de la transformation de la SEM en SPL,
9. Questions diverses.

11.5 CA du 6/12/2024

Nom des Administrateurs	Présent	Représenté	Absent
Serge Éric HOAREAU – Conseiller Départemental	X		
Jean Marie VIRAPOULLE – Conseiller Départemental			X
Gilles Bruno HUBERT – Conseiller Départemental	X		
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	X		
Brigitte ABSYTE – Conseillère Départementale	X		
Jean Louis PAJANIAYE – Conseiller Départemental	X		
Jean François NATIVEL – Conseiller Départemental	X		
Jean-Bernard MARATCHIA – Conseiller Régional	X		
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	X		
Jacquet HOARAU – Représentant de la CASUD			X
Philippe LUCAS – Représentant du TCO	X		
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	X		

L'ordre du jour était le suivant :

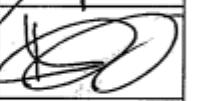
1. Approbation du PV de CA du 27 septembre 2024,
2. Point d'avancement sur l'évolution de la transformation de la SEM en SPL,
3. Projet d'avenant de prolongation des contrats de DSP Sud et Ouest et du contrat de prestations intégrées de Champ-Borne,
4. Projet de feuille de Stratégie 2025,
5. Indexation des tarifs applicables en 2025,
6. Budget 2025,
7. Information sur les échanges avec « La Créole »,
8. Jetons de présence,
9. Questions diverses.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité, sauf pour le point n°5 avec deux abstentions (JB. MARATCHIA et A. BELLON).

Cf. feuille de présence AGO du 17 05 2024 – Etat des présences rappelé ci-après :

SAPHIR

FEUILLE DE PRESENCE AGO du 17 mai 2024

N°	ACTIONNAIRES	Nombre d'actions possédées	Nombre d'actions		Représenté par	Présence
			De droit public	De droit privé		
1	DEPARTEMENT DE LA REUNION 2, rue de la source 97488 SAINT DENIS CEDEX	2 941			Serge HOAREAU	
2	CASUD 379 Rue Hubert Delisle BP 437 97838 LE TAMPON CEDEX	82			Jacques HOAREAU	
3	CIVIS 29 route de l'Entre Deux 97410 SAINT PIERRE	79			Stéphane DIJOUX	
5	CHAMBRE D'AGRICULTURE 24, rue de la source BP 134 97463 SAINT DENIS CEDEX	20			Alain BELLON	
9	TCO 1 rue Eliard Laude 97420 LE PORT	4				
10	REGION REUNION Avenue René Cassin BP 402 - Moufia 97494 SAINTE CLOTILDE	4			Jean-Bernard MARATCHIA	
TOTAL DES ACTIONS DE DROIT PUBLIC		3 130				

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire était le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2023,
- Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2023,
- Lecture du bilan et des comptes de l'exercice 2023,
- Lecture du Rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Information sur la volonté de BRL de vendre ses actions
- Résolutions.

Toutes les résolutions ont été approuvées à l'unanimité.

11.7 Synthèse :

Le représentant de la CASUD s'est positionné favorablement pour toutes les décisions stratégiques impactant la SEM SAPHIR ou la CASUD, et présentées dans les paragraphes ci-avant.

12 Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants et aux mandataires sociaux :

12.1 La liste des représentants des collectivités territoriales siégeant au Conseil d'Administration de la SAPHIR ayant perçu une rémunération par le biais de jetons de présence en 2024 :

Liste des administrateurs	Appointement des administrateurs bénéficiaires de jetons de présence							Montant net par séance	Montant Brut par séance	Montant brut cumulé au 6 décembre 2024
	12-avr-24	26-avr-24	26-juil-24	27-sept-24	06-déc-24	Nb de présence				
Serge HOAREAU - Président de la Saphir										
Jean Marie VIRAPOULLE - Conseiller Départemental	0	0	0	0	0	0	250 €	357,14 €	- €	
Laurence MONDON – Conseillère Départementale	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €	
Gilles HUBERT – Conseiller Départemental	0	1	1	1	1	4	250 €	357,14 €	1 428,56 €	
Brigitte ABSYTE - Conseillère Départementale	1	1	1	0	1	4	250 €	357,14 €	1 428,56 €	
Jean-Louis PAJANIAYE - Conseiller Départemental	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €	
Jean François NATIVEL - Conseiller Départemental	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €	
Stéphano DIJOUX - Représentant de la CIVIS	1	1	0	0	1	3				
Alain BELLON – Représentant de la Chambre d'Agriculture	1	1	1	1	1	5				
Jacquet HOARAU - Représentant de la CASUD	1	1	0	0	0	2	250 €	357,14 €	714,28 €	
Philippe LUCAS - Représentant du TCO	1	1	1	1	1	5	250 €	357,14 €	1 785,70 €	
Jean Bernard MARATCHIA - Conseiller Régional	1	1	0	1	1	4				
Montant total 2024									10 714,20 €	

12.2 Point spécifique concernant le Président du Conseil d'Administration :

Des séquences de travail d'une 1h sont régulièrement organisées entre le Président et le Directeur Général. Elles ont pour objet à la fois la finalisation des points prévus à l'ordre du jour du Conseil d'Administration mais également la restitution des principaux évènements ayant trait à l'activité mensuelle de l'entreprise.

Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction qui constitue un avantage en nature valorisé à hauteur de 246,46 €/mois soit 2957,52 €/an.

12.3 Eléments de rémunération du Directeur Général de la SEM :

Au titre de son mandat social, le Directeur Général a perçu au cours de l'exercice 2024 une rémunération brute de 165 000 € (part fixe de 150 000 € et part variable de 15 000 €).

13 La situation financière de la société :

13.1 Le Résultat au 31 décembre 2024 :

13.1.1 Chiffre d'affaires (18 998 K€, soit +14 %)

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023 en K€	Variation 2024/2023 en %
Ventes d'eau d'irrigation Sud	2 732	2 136	2 811	2 575	2 664	2 851	2 563	2 953	390	15,21%
Ventes d'eau brute Sud	3 600	3 889	3 826	4 342	4 040	4 231	4 918	5 708	789	16,05%
Ventes d'eau d'irrigation Ouest	703	627	884	972	764	799	805	954	149	18,49%
Ventes d'eau brute Ouest	2 005	2 045	2 043	2 371	2 621	2 420	3 616	4 114	498	13,77%
Sous total 1	9 039	8 697	9 564	10 259	10 088	10 300	11 902	13 728	1 826	15,34%
Ventes de marchandises	1 803	2 093	2 406	2 496	2 769	2 843	2 750	3 155	405	14,74%
Travaux	404	329	497	565	688	731	871	1 036	165	18,93%
Autres redevances (*)	176	183	192	194	221	230	253	272	20	7,84%
Prestations diverses (**)	680	737	746	616	1 001	911	875	807	-68	-7,74%
Sous total 2	3 063	3 342	3 840	3 871	4 679	4 714	4 748	5 270	522	11,00%
Total général	12 102	12 039	13 405	14 130	14 767	15 015	16 650	18 998	2 348	14,10%

(*) Part fixe et souscription d'abonnement

(**) Dont prestation de Champ-Borne 189 K€ et Chiffre d'affaires DIA 361 K€.

La SAPHIR enregistre en 2024 un chiffre d'affaires record avec une augmentation de 2 348 K€ par rapport à celui de 2023. Cette augmentation concerne principalement les ventes d'eau brute (+ 789 K€ pour le Sud et + 498 K€ pour l'Ouest). Les ventes d'eau agricole professionnelle augmentent également (+ 390 K€ pour le Sud et + 149 K€ pour l'Ouest).

Les ventes de marchandises augmentent également de manière significative (+ 405 K€), ainsi que les travaux (+165 K€). Les autres composantes du chiffre d'affaires sont stables (- 48 K€) malgré une diminution des activités de la DIA (- 117 K€).

13.1.2 Les autres produits d'exploitation :

Désignation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2023 en K€	Variation 2024/2023 en %
Subvention de CEE	280	99	160	497	730	308	200	148	-52	-26%
Autres produits (OLE)	424	440	450	493	476	500	532	508	-24	-5%
Reprise provision Renouvellement	526	795	1 013	888	819	918	1 272	1 292	20	2%
Prise en charge EDF Ouest par le Département	872	806	944	1 151	918	1 105	1 378	1 836	458	33%
Autres reprises sur provision d'exploitation et transfert de charges	650	230	258	109	238	148	225	187	-39	-17%
Autres Produits d'exploitation	2 751	2 401	2 826	3 139	3 181	2 980	3 608	3 970	362	10%

Ils augmentent de 362 K€ par rapport à 2023, principalement en raison de l'augmentation du montant pris en charge par la Collectivité sur les frais d'EDF de l'Ouest (+ 458 K€).

13.1.3 Les charges d'exploitation

Données en K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart	%
Consommations (Réseau, magasins et sce Irrig.)	1 617	1 649	2 257	2 017	2 406	2 278	2 437	2 906	469	19%
Achats non stockés (EDF, Carburant...)	2 559	2 253	2 541	2 956	2 856	2 982	3 545	4 432	887	25%
Services extérieurs et autres	1 518	1 857	2 054	2 353	2 233	2 295	2 347	2 833	486	21%
Impôts	254	201	222	206	327	228	224	244	19	9%
Charges de personnel	5 644	5 803	6 244	6 179	6 538	6 870	7 355	7 758	403	5%
Autres Charges (OLE, Energie, Créances Irrec.)	683	473	521	531	543	597	596	627	31	5%
Dotations et provisions	1 306	1 466	1 127	1 257	1 411	1 174	1 606	1 591	-15	-1%
Total Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423	18 110	20 390	2 280	13%

Les charges d'exploitation augmentent globalement de 2 280 K€. Cette variation s'explique principalement par :

- ✓ L'augmentation des consommations pour 469 K€ : Elles sont directement liées avec l'augmentation des consommations liées aux activités d'accompagnement du monde agricole curative sur l'Ouest (+ 23 K€), sur le Sud (+ 28 K€).
- ✓ L'augmentation des achats non stockés pour 887 K€ : Ils intègrent les charges d'électricité (+ 841 K€).
- ✓ L'augmentation des services pour 486 K€. Ils intègrent :
 - Le poste de sous-traitance pour + 323 K€,
 - Dont 153 K€ en lien avec les opérations de renouvellement,
 - La mise en œuvre d'opérations spécifiques en 2024, notamment 70 K€ pour la numérisation des schémas électriques de l'ILO, et 26 K€ pour la purge des falaises,
 - De nouvelles opérations, notamment le remplacement de système d'alarme vol incendie (+ 56 K€),
 - Une sollicitation plus forte par rapport aux années antérieures, notamment :
 - L'entretien des espaces verts (+ 43 K€), principalement sur l'Ouest,
 - Les transports Hélicoptères (+ 31 K€)
 - Les frais de recrutement (+ 25 K€), liés à un turnover en progression.
- ✓ Les impôts sont stables (+ 19 K€)
- ✓ Les charges de personnel augmentent de 403 K€ en raison de l'effet cumulé :
 - Des NAO (+ 316 K€) (*)
 - De la variation de la prime d'intéressement (+ 78 K€).
 - Des effets mécaniques de l'ancienneté (26 K€)

(*) Information complémentaire :

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
 Reçu en préfecture le 31/12/2025
 Publié le
 ID : 974-249740085-20251212-AFF38_CC121225-DE



Les négociations annuelles obligatoires (NAO) ont débuté en mai 2024, 5 réunions se sont tenues avec les 4 instances syndicales. Un protocole d'accord a été signé le 15 octobre, l'ensemble des mesures négociées ont un impact estimé à 4,6 % de la masse salariale.

C'est la première fois que les négociations ont duré aussi longtemps (6 mois). Cette durée est liée à une difficulté d'aboutir en lien avec une augmentation significative des revendications constatée.

Ce paramètre n'est pas neutre et doit être pris en compte dans le cadre de la transformation de la SEM en SPL et du renouvellement des contrats de DSP.

13.1.4 Le compte de résultat de l'exercice

13.1.4.1 Point spécifique sur le Résultat Financier

En nette amélioration, les placements financiers sur des solutions à court terme a généré près de 160 K€ de produits. Les charges financières poursuivent leur diminution au grès des remboursements qui atténuent le montant des intérêts. Après un équilibre atteint en 2023, le résultat financier est bénéficiaire 79 K€.

13.1.4.2 Le compte de résultat

COMpte DE RESULTAT EN K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	14 853	14 439	16 231	17 269	17 948	17 994	20 258	22 968
Charges d'exploitation	13 584	13 702	14 966	15 499	16 314	16 423	18 110	20 390
Résultat d'exploitation	1 269	737	1 265	1 770	1 634	1 571	2 147	2 578
Produits financiers	5	4	4	6	12	15	92	160
Charges financières	106	102	100	95	88	85	85	81
Résultat financier	- 102	- 98	- 96	- 89	- 76	- 70	7	79
Produits exceptionnels	24	72	67	2 377	16	8	74	26
Charges exceptionnelles	-	1	26	9	3	5	10	13
Résultat exceptionnel	24	71	40	2 368	13	3	63	13
Participation	70	74	133	587	79	156	225	286
IS	123	111	185	937	168	288	421	545
Résultat net	998	525	892	2 525	1 325	1 059	1 571	1 838

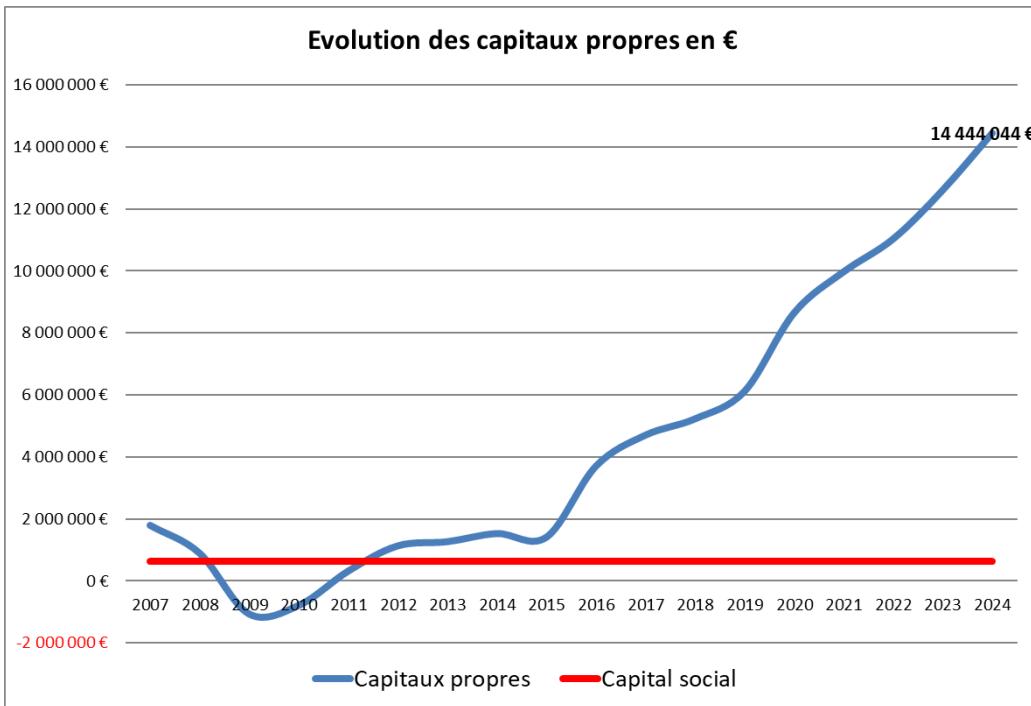
Le compte de résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un bénéfice net de 1 838 K€. Son évolution depuis 2017.

13.2 Analyse du bilan au 31 décembre 2024

13.2.1 Evolution des capitaux propres au 31 décembre 2024

Avec un résultat de l'exercice 2024 qui se solde par un bénéfice de 1 838 K€, les capitaux propres passent de 12 606 K€ à 14 444 K€ avant une éventuelle distribution de dividendes qui serait adoptée lors de la prochaine Assemblée Générale.

La projection ci-dessous ne prend pas en compte une éventuelle résolution du Conseil d'Administration en termes de distribution de dividendes.



13.2.2 Analyse de la trésorerie

Elle s'élève à environ **11 M€** et se décompose comme suit :

- ✓ Disponibilités (comptes courants et caisses) : 9 131 K€ dont 4 275 K€ d'avances du Département pour les opérations d'ingénierie
- ✓ Souscription CDN : 2 000 K€ placés sur deux mois à 2,99 % auprès de la Banque Postale.
- ✓ Chèques (différés) et effets à encaisser : 293 K€

Le niveau de trésorerie est important. Toutefois, il convient de rester prudent pour les raisons suivantes :

- Celle-ci est constituée pour 40 % de fonds de transferts du Département dans le cadre des opérations d'ingénierie et n'appartiennent donc pas à la SAPHIR.
- Il y a des emprunts en cours pour un total de 1 697 K€ qu'il convient de rembourser,
- La Collectivité Départementale sollicite un versement d'une partie des résultats excédentaires issus des DSP de plusieurs millions d'euros,
- Des échanges avec la Collectivité Départementale sur une remise en question de la prise en charge partielle des frais d'énergie sur le contrat Ouest pourraient avoir une incidence forte à la fois sur le résultat de l'entreprise et sur sa trésorerie,
- L'orientation arrêtée pour la transformation de la SEM en SPL, d'une procédure de réduction du capital social non motivée par des pertes, aura des effets directs sur la trésorerie. La société devrait en effet racheter les titres détenus par les actionnaires privés en vue de les annuler pour un montant estimé à 600 K€,
- Le résultat de l'exercice 2024 induit le paiement de l'IS, des primes d'intéressement et de participation pour un montant d'environ 1 000 K€.
- Les opérations de renouvellement fléchées sur 2025, à hauteur de 2 M€ auront un impact négatif significatif sur la trésorerie.

13.2.3 Provision pour renouvellement

En 2024, les dotations de provision pour renouvellement indexées ont été de 775 K€ pour le Sud et 517 K€ pour l'Ouest. Ces provisions ont totalement été reprises en 2024 car l'entreprise a engagé pour 961 K€ de travaux sur le contrat Sud et 458 K€ sur le contrat Ouest. Ces travaux de renouvellement viennent s'ajouter aux reliquats des dépassements constatés sur les exercices antérieurs de 590 K€ pour le Sud et de 345 K€ pour l'Ouest.

Au 31 décembre 2024, le compte de renouvellement est soldé. Les dépassements du budget sont de 776 K€ pour le Sud et de 286 K€ pour l'Ouest.

La SAPHIR est allée au-delà de son obligation contractuelle en matière de renouvellement pour un montant arrêté au 31 décembre 2024 de 1 062 K€.

Données en K€	Report 2023	Dotation	Reprise	Report 31/12/2024
Contrat Sud	0	775	775	0
Contrat Ouest	0	517	517	0
Total	0	1 292	1 292	0

13.2.4 Crédances clients (8 138 K€ en valeur brute)

La décomposition de ces créances au 31 décembre 2024 est la suivante :

En K€	Crédance brute (TTC)	Dépréciation	Crédance nette (TTC)
Crédances sur factures émises	1 916	0	1 916
Crédances sur factures à établir	6 009	0	6 009
Crédances douteuses	213	193	20
Total	8 138	193	7 945

13.2.5 Autres dettes (4 698 K€)

- Dettes vis-à-vis de l'Office de l'Eau : 331 K€
- Avances du Département au titre des maîtrises d'ouvrages mandatées (MOM) 4 275 K€
- Créditeurs divers 92 K€

14 La répartition du chiffre d'affaires et du Résultat par secteur d'activité :

Secteurs d'activité	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Accompagnement du Monde Agricole - Ventes au Comptoir	Accompagnement du Monde Agricole - Equipement d'irrigation	Parc des Palmiers	TOTAL
Chiffre d'affaires	9 211 261 €	5 229 825 €	200 075 €	360 912 €	2 836 163 €	1 156 316 €	3 704 €	18 998 255 €
Résultats	1 018 403 €	1 225 490 €	- 136 335 €	- 459 126 €	475 191 €	- 285 285 €		1 838 338 €

15 La répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité pour le compte des actionnaires, d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et pour compte propre :

Secteurs d'activité	Pour le compte des actionnaires				Pour compte propre			TOTAL
	DSP SUD	DSP OUEST	Contrat de prestation de CHAMP BORNE	MAITRISE D'OUVRAGE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	Accompagnement du Monde Agricole - Ventes au Comptoir	Accompagnement du Monde Agricole - Equipement d'irrigation	Parc des Palmiers	
Chiffre d'affaires	9 211 261 €	5 229 825 €	200 075 €	360 912 €	2 836 163 €	1 156 316 €	3 704 €	18 998 255 €
TOTAL CA				15 002 072 €			3 996 183 €	18 998 255 €
Résultats	1 018 403 €	1 225 490 €	-	136 335 €	-	475 191 €	-	1 838 338 €
TOTAL RESULTATS				1 648 432 €			189 906 €	1 838 338 €

A Saint-Pierre, le 25/04/2025

CASUD

Jacquet HOARAU